Compte rendu des délibérations du Comité Syndical CS N° 2018-01

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **vendredi 23 février 2018**, s'est réuni le **vendredi 09 mars 2018** à 17 heures 30 au siège du SEROC à BAYEUX, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	**M. VARIN Yves, M. CHEVALIER Jean-Pierre, Mme MOUCHEL Michèle, M. De FRILEUZE Patrick, M. RENAUD Frédéric, M. JAMIN Loïc** (départ à 19h50 puis pouvoir à M. RENAUD Frédéric), **M. GUEDON Henri, Monsieur PORET Fernand, M. FAUVEL Michel, Monsieur COURCHANT Albert** (suppléant de M. GRANGER Michel), **M. ANGER Pierre** (départ à 19h45)
SIDOM de CREULLY	**M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François** (départ à 20h00), **M. GILOT Edmond** (départ à 19h45), **M. DANIEL Jean-Pierre, M. RICHARD Hervé, M. TOUYON François** (suppléant de M. Jean-louis LECANN)
CDC SEULLES TERRE et MER	**M. De JOYBERT Yves, Mme POUCHIN Chrystèle** (départ à 19h45 puis pouvoir à M. De JOYBERT Yves)
CDC de la VIRE au NOIREAU	**M. FEUILLET Gérard, M. MOINEAUX Jean-Pierre, M. LAVOLE Jean-Claude, M. PORET Philippe, M. MARY Gérard, M. ELISABETH Jean, M. ENGUEHARD Samuel**
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	**Mme SALMON Christine, M. GENNEVIEVE Michel, M. DESMARES René** (suppléant de M. HEBERT Marc), **M. VENGEONS Christian, M. SAVEY Jean-Pierre, M. CHEDEVILLE Yves**
CDC BAYEUX INTERCOM	**M. KERMOAL Bernard** (départ à 20h00), **M. TANQUEREL Arnaud** (suppléant de Mme Marie-Claude SIMONET) (départ à 19h50)

Absents excusés:

COLLECTEA	**M. GRANGER Michel**
SIDOM de CREULLY	**M. LE CANN jean Louis, M. BONNAIRE Gérard**
CDC de la VIRE au NOIREAU	**M. ANDREU SABATER Marc** a donné pouvoir à M. Gérard MARY, **M. BERAS Roland, M. DECLOMESNIL Alain, M. HERBERT Jean-Luc**
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	**M. LESAGE Norbert** a donné pouvoir à M. CHEDEVILLE Yves, **M. HAURET Christian** a donné pouvoir à Mme Christine SALMON, **M. HEBERT Marc**
CDC BAYEUX INTERCOM	**Mme SIMONET Marie-Claude**

Date de convocation :	23/02/2018
Date d'affichage :	23/02/2018
Nombre de délégués en exercice :	41
Nombre de délégués présents :	34
Nombre de Votants :	37 jusqu'à la délibération n° 2018-004 35 jusqu'à la délibération n° 2018-005 34 jusqu'à la délibération n° 2018-006 32 jusqu'à la délibération n° 2018-007
Secrétaire de séance :	M. Jean-Pierre CHEVALIER

Paraphes

CS

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et propose d'ouvrir la séance.

	Approbation du compte-rendu du comité syndical du 14 décembre 2018

Madame la Présidente soumet à l'approbation des délégués le compte-rendu du comité syndical du 14 décembre 2017.

Sans remarques, le comité syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu du comité syndical du 14 décembre 2017.

Madame la Présidente demande l'inscription d'un dossier supplémentaire à l'ordre du jour concernant le traitement des huiles de friture.

Les membres du comité syndical acceptent d'ajouter ce point à l'ordre du jour

	Délibération n° 2018 – 001
	Accueil des nouveaux délégués suite à l'arrêté préfectoral du 07 décembre 2017 modifiant les statuts du SEROC

Exposé

Madame la Présidente informe que l'arrêté préfectoral modifiant les statuts du SEROC a été publié en date du 07 décembre 2017.

Le comité syndical de COLLECTEA par délibération n° 2017-050 du 26 septembre 2017 et le conseil communautaire de la Communauté de communes de la VIRE AU NOIREAU du 19 février 2018 par délibération n° 2 ont procédé à la nomination de leurs délégués pour siéger au comité syndical de notre collectivité.

Ainsi à compter du 09 mars 2018, les délégués de ces deux collectivités sont les suivants :

COLLECTEA :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Pierre ANGER	Monsieur Alain BERTAUX
Monsieur Jean-Pierre CHEVALIER	Monsieur Albert COURCHANT
Monsieur Patrick De FRILEUZE	Monsieur Michel QUESNET
Monsieur Michel FAUVEL	Monsieur Pierre Yves LE BERRE
Monsieur Michel GRANGER	Monsieur Olivier MADELAINE
Monsieur Henri GUEDON	Monsieur Christian MARIE
Monsieur Loïc JAMIN	Monsieur Jean-Paul MONTAGNE
Madame Michèle MOUCHEL	Monsieur Jean OBLIN
Monsieur Fernand PORET	Monsieur Cédric POISSON
Monsieur Frédéric RENAUD	Madame Simone RENOUF
Monsieur Yves VARIN	Monsieur Christian VIEL

Communauté de Communes de la VIRE AU NOIREAU

Titulaires	Suppléants
Monsieur Marc ANDREU SABATER	Madame Annie BIHEL
Monsieur Roland BERAS	Madame Aline BLANDEAU
Monsieur Alain DECLOMESNIL	Madame Nicole DESMOTTES
Monsieur Jean ELISABETH	Monsieur Francis HERMON
Monsieur Samuel ENGUEHARD	Monsieur Rémy LABROUSSE
Monsieur Gérard FEUILLET	Monsieur Jean-Marc LAFOSSE
Monsieur Jean-Luc HERBERT	Monsieur Alain LE GRAET
Monsieur Jean-Claude LAVOLÉ	Monsieur Daniel LEHUBY
Monsieur Gérard MARY	Monsieur Catherine MENARD
Monsieur Jean-Pierre MOINEAUX	Madame Bérangère THOMAS
Monsieur Philippe PORET	Monsieur Guy VELANY

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Vu la délibération n° 2017- 012 du bureau syndical du 26 avril 2017 concernant le projet de modification des statuts,

Vu la délibération n° 2017-026 du comité syndical du 07 juin 2017 concernant la modification des statuts,

Vu la délibération n° 2017-050 du comité syndical de COLLECTEA en date du 26 septembre 2017 nommant ses représentants pour siéger aux instances du SEROC,

Vu la délibération n° 2 du conseil communautaire de la communauté de communes de LA VIRE AU NOIREAU du 19 février 2018 nommant ses représentants pour siéger aux instances du SEROC,

Vu l'arrêté préfectoral du 07 décembre 2017 modifiant les statuts du SEROC,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité syndical accueille les nouveaux délégués qui siégeront au sein du Comité Syndical à compter de ce jour.

	Désignation de nouveaux délégués au bureau syndical suite à l'arrêté préfectoral du 07 décembre 2017 modifiant les statuts du SEROC

Suite à la modification des statuts et à la nomination des nouveaux délégués de COLLECTEA et de l'Intercom de LA VIRE AU NOIREAU, il convient de nommer de nouveaux membres pour le bureau syndical pour ces deux adhérents.

Pour rappel, le nombre de délégués siégeant au bureau syndical était de 15 répartis comme suit :

CS

Adhérents	Population totale	Répartition en %	Bureau syndical		
			1 membre par EPCI	Par tranche complète de 10 000 hbts	Total (plafonné à 3)
SIDOM de CREULLY	21 259	20,0 %	1	2	3
COLLECTEA	54 721	20,0 %	1	5	3
SIROM de PORT EN BESSIN	6 691	6,7 %	1	0	1
CDC SEULLES TERRE ET MER	3 487	6,7 %	1	0	1
CDC BAYEUX INTER-COM	819	6,7 %	1	0	1
CDC PREBOCAGE INTERCOM	25 541	20,0 %	1	2	3
CDC INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	35 203	20,0 %	1	3	3
Total	147 721	100.00 %			15

Suite à la modification de l'article n° 8 des statuts du syndicat portant sur la composition du Bureau Syndical, le nombre de délégués est porté à 16 au lieu de 15 répartis comme suit :

Adhérents	Population totale	Répartition en %	Bureau syndical		
			1 membre par EPCI	Par tranche complète de 10 000 hbts	Total (plafonné à 4)
SIDOM de CREULLY	21 259	20,0 %	1	2	3
COLLECTEA	61 412	41.6 %	1	6	4
CDC SEULLES TERRE ET MER	3 487	6,7 %	1	0	1
CDC BAYEUX INTER-COM	819	6,7 %	1	0	1
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	25 541	20,0 %	1	2	3
CDC INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	35 203	20,0 %	1	3	4
Total	147 721	100.00 %			16

Ainsi, la communauté de communes de la VIRE AU NOIREAU propose de nommer Monsieur Gérard MARY pour siéger au bureau syndical.

Cependant, COLLECTEA n'ayant pas de délégué à proposer ce jour, Madame SALMON décide de reporter cette délibération lors d'une prochaine instance.

	Délibération n° 2018 – 002
	Désignation de nouveaux délégués aux commissions suite à l'arrêté préfectoral du 07 décembre 2017 modifiant les statuts du SEROC

Exposé

Madame la Présidente rappelle qu'il convient de nommer également de nouveaux délégués pour siéger aux commissions suivantes :

- Commission « Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et tri sélectif »
- Commission « Affaires Générales et animation territoriale »
- Commission « Budget et personnel »
- Commission « Grands projets : suivi des constructions »
- Commission « Transfert, transport et compostage industriel »
- Commission « Déchèterie »

M. De FRILEUZE souhaite siéger à la commission « Grands projets et suivi des constructions »

M. LAVOLE souhaite siéger à la commission « Ordures ménagères (OMR) et Tri Sélectif »

Madame la Présidente propose de nommer ces délégués et demande à l'ensemble des délégués de réfléchir à siéger dans les commissions restantes pour la prochaine instance,

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) de nommer les nouveaux membres de la commission « Grands projets : suivi des constructions » suivants :

Délégués	Adhérents
M. Yves De JOYBERT	CDC SEULLES TERRE ET MER
Mme Marie-Claude SIMONET	CDC BAYEUX INTERCOM
M. Bernard KERMOAL	CDC BAYEUX INTERCOM
M. Edmond GILOT	SIDOM de CREULLY
M. Christian HAURET	CDC PRE BOCAGE INTERCOM
M. Frédéric RENAUD	COLLECTEA
M. Norbert LESAGE	CDC PRE BOCAGE INTERCOM

Paraphes

M. Patrick De FRILEUZE	COLLECTEA

2) de nommer les nouveaux membres de la commission « Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et tri sélectif » suivants :

- Commission « Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et tri sélectif »

Délégués	Adhérents
M. Alain DECLOMESNIL	CDC de DE LA VIRE AU NOIREAU
Mme Marie-Claude SIMONET	CDC BAYEUX INTERCOM
M. Frédéric RENAUD	COLLECTEA
M. Yves CHEDEVILLE	CDC PRE BOCAGE INTERCOM
M. Gérard BONNAIRE	SIDOM DE CREULLY
M. Jean-Claude LAVOLE	CDC de DE LA VIRE AU NOIREAU
M. Marc HEBERT	CDC PRE BOCAGE INTERCOM

3) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en oeuvre cette décision.

	Délibération n° 2018 – 003
	Reprise anticipée des résultats

Exposé

Madame la présidente informe qu'afin de permettre aux syndicats adhérents de voter leur budget avant celui des Communautés de Communes auxquelles ils sont rattachés, le SEROC doit présenter le budget du syndicat très tôt dans l'année.

Cette date avancée ne permet pas le vote simultané du compte administratif 2017 et du budget primitif 2018. Toutefois, en accord avec les services du Centre des Finances Publiques, les résultats peuvent être repris par anticipation tant en investissement qu'en fonctionnement afin de les intégrer au budget 2018.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) d'autoriser la Présidente à procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 arrêtés comme suit à la date du 09 mars 2018 :

	Résultat fin 2016	Part affectée à l'investissement.	Résultat N	Résultat cumulé à fin 2017
Budget principal				

Investissement	-780 765.72		3 133 021.42	2 352 255.70
Fonctionnement	6 705 213.21	3 442 903.75	705 754.75	3 968 064.21
Budget annexe				
Investissement	6 972.28		2 335.99	9 308.27
Fonctionnement	8 353.55	0.00	27 432.63	35 786.18
Budget consolidé				
Investissement	-773 793.44		3 135 357.41	2 361 563.97
Fonctionnement	6 713 566.76	0.00	733 187.38	4 003 850.39
Totaux (en € HT)	**5 939 773.32**		**3 868 544.79**	**6 365 414.36**

2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

	Délibération n° 2018 – 004
	Budget Primitif 2018

Débat

Monsieur RENAUD interpelle Madame SALMON pour savoir si le dossier « budget 2018 » est uniquement une présentation ou est soumis au vote.

Madame SALMON répond qu'il s'agit du vote du budget 2018.

Monsieur RENAUD est étonné que le montant des participations ne soit pas soumis au vote contrairement au budget.

Monsieur JAMIN appuie la demande de Monsieur RENAUD.

Monsieur VENGEONS répond que le vote du budget 2018 comprend le montant global des participations, que ce montant global est figé, en augmentation de +3.02 % conformément aux orientations budgétaires présentées et retenues lors du comité syndical du 14 décembre 2017, confirmées lors de la commission budget élargie aux membres du bureau syndical du 22 février 2018.

Madame SALMON répond qu'elle souhaite rencontrer chaque adhérent pour les informer du montant des participations afin d'expliquer à chacun les variations parfois importantes.

Monsieur RENAUD ne voit pas comment voter le budget de sa collectivité qui est prévu le 15 mars sans connaître le montant de la participation demandée par le SEROC.

Madame SALMON répond que suite à son appel du 08 mars matin, elle lui a communiqué le montant de la participation de COLLECTEA. Elle rappelle notamment que lors du débat d'orientation budgétaire, il avait été décidé de procéder à une augmentation globale de l'enveloppe des participations maximum de 3 %. Ce qui a été respecté. Elle précise également que ce projet de budget a été présenté lors de la commission budget élargie aux membres du bureau le 22 février dernier. Madame SALMON informe également que le calcul des participations n'a pas pu être réalisé plus en amont car il manquait des données de certains adhérents. Dans ce cadre, le montant de chaque adhérent ne peut pas être la cause de blocage du vote du budget.

Monsieur FONTAINE rappelle qu'il a adressé un courrier à Madame SALMON en 2017 pour que les participations soient proposées au vote du comité syndical. Il n'a, à ce jour, pas reçu de réponse.

Madame SALMON reconnaît avoir reçu le courrier et s'engage à apporter une réponse.

Monsieur JAMIN informe qu'il conviendrait d'obtenir le montant des participations avant le vote des budgets car ce serait dommageable de devoir annoncer une augmentation du montant des participations.

Face à ces remarques, Madame SALMON regrette de devoir donner le montant des participations de chaque adhérent sans les avoir rencontrés au préalable pour donner les informations

concernant ces variations. Elle trouve que donner ces chiffres sans explication est violent. Cependant, elle informe chaque adhérent de l'évolution de leur participation.

Madame SALMON informe qu'elle n'est pas opposée à faire voter le montant des participations avec la répartition par adhérent.

Monsieur De JOYBERT et Madame POUCHIN informent qu'il convient, au vu du résultat, qu'un rendez-vous soit pris avec les services techniques pour que les explications soient transmises.

Monsieur RENAUD répond que cette délibération pourrait être entachée d'illégalité.

Suite à ces échanges, Madame la Présidente propose à Monsieur VENGEONS d'exposer le budget 2018.

Exposé

Monsieur le Vice-Président rappelle que les missions du syndicat consistent en la gestion et le traitement des déchets dans les meilleures conditions techniques et économiques, dans le respect des objectifs de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte mais aussi les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD) du plan national des déchets 2014-2025 dont les six objectifs majeurs concernant le traitement des déchets ménagers et assimilés sont les suivants :

- Donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production des déchets ménagers en réduisant de **10 %** les quantités de déchets ménagers et assimilés par habitant en 2020 par rapport à 2010
- Augmenter la valorisation matière des déchets non dangereux, en particulier des bio-déchets pour atteindre 55% en 2020 et 60 % en 2025,
- Réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes mises en installations de stockage en 2020 par rapport à 2010 et 50% en 2025,
- Augmenter la valorisation énergétique des déchets non valorisables et résultant d'une opération de tri,
- Valoriser sous forme de matière 70% des déchets du BTP d'ici 2020.
- Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment les équipements électriques, électroniques, les textiles et les éléments d'ameublement

Pour mémoire, Monsieur le Vice-Président rappelle les modifications majeures qui interviendront sur l'exercice 2018 sont les suivantes :

- **La fermeture d'exutoires de traitement** comme la fermeture du centre de tri de la BACER au 1er janvier 2018, la fermeture du centre d'enfouissement de SEA au 1er juillet 2018 vont engendrer des charges de transfert des déchets ménagers et assimilés.
- Par ailleurs, <u>concernant les recettes</u>, **les contrats de soutien** pour la valorisation des emballages, du papier, des meubles ainsi que tous les contrats de recettes des différents matériaux sont arrivés à leur terme au 31 décembre 2017.

D'autre part, le soutien pour les emballages va être soumis au barème F qui prévoit un soutien de base et un soutien de transition facultatif qui vous ont été présentés lors du comité syndical du 09 novembre dernier.

Le soutien de base est déterminé sur les tonnes d'emballages valorisées, le soutien facultatif sur la transition et l'optimisation de la collecte et du tri des emballages. Il est facultatif et

a pour objectif de compenser la diminution du soutien financier entre le barème E en vigueur et le barème F.

La simulation réalisée sur les tonnages 2016 porte la perte du soutien financier à 461 934.00 €

Monsieur le Vice-Président informe que le projet de budget, tel qu'il est présenté, a fait l'objet d'un examen par la commission « budget » du 27 novembre 2017 et ses principales orientations ont été soumises au Comité Syndical du 14 décembre 2017 puis en commission « budget » élargie aux membres du bureau syndical le 22 février 2018.

2) Le périmètre géographique

Les communes de COURSEULLES SUR MER et de REVIERS ont été transférées à la Communauté de Communes de CŒUR DE NACRE au 1er janvier 2017.

Cependant, la Communauté de Communes CŒUR DE NACRE a sollicité le SEROC pour le traitement des ordures ménagères et recyclables jusqu'au 31 décembre 2018. Le budget 2018 intègre les dépenses et les recettes du traitement et de transfert des ordures ménagères résiduelles de ces communes.

3) Les orientations de la collectivité

Aussi les orientations prises pour l'élaboration du budget du syndicat sont les suivantes :

Renforcer la valorisation des déchets en :

- **continuant les actions de sensibilisation** sur le tri auprès des usagers
- **développant des actions sur la quantité et la qualité du tri** avec l'ensemble de nos adhérents pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre du nouveau barème de CITEO (soutien de transition) afin de maintenir le niveau de recette de notre syndicat
- **inscrivant le syndicat dans un Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire** (CODEC) intégrant le programme de prévention des déchets élargi aux déchets ménagers et assimilés en mettant en œuvre un programme d'actions concernant valorisation et la réduction des déchets collectés en déchèterie en particulier pour ce qui concerne les déchets verts et les encombrants,

Mettre en œuvre de nouvelles filières de valorisation sur les déchèteries (plastiques souples, plâtre..) afin de limiter les dépenses de traitement des déchets,

Poursuivre la mise en œuvre du programme d'investissement visant à doter le territoire d'outils de traitement.

4) Assujettissement à la TVA

Depuis 2011, le SEROC est assujetti à la TVA.
C'est pourquoi tous les montants inscrits au budget sont en euros hors taxe.

Section 1 – Budget principal

CS

Le budget proposé répond à la demande des délégués lors du Comité Syndical du 14 décembre 2017 (Débat d'orientation budgétaire).

L'augmentation du montant de la contribution des adhérents a été fixée à 3 % par rapport au budget primitif 2017.

Afin de conserver le fonds de roulement recommandé (20 à 30%), des provisions à hauteur de 445 000 € ont été reprises.

Pour mémoire, sur les budgets antérieurs, des provisions ont été réalisées à hauteur de 1 397 836 € dont :
- 750 000 € pour couvrir les risques de baisse de recettes liées à la vente de matériaux
- 647 836 € pour couvrir les charges de transfert

Le budget 2018 est arrêté à la somme de :

- **5 100 773.88 €** HT au titre de la **section d'investissement** (dépenses et recettes)
- **13 317 329.74 € HT** au titre de la **section de fonctionnement en recette** (dont 3 968 064.21 € HT d'excédent reporté) et **10 457 298.14 € HT en dépense.**

Suite au bureau syndical du 9 février 2018, afin de conserver un fonds de roulement important *(vivement recommandé par le trésorier)*, il a été décidé de réduire voire supprimer le montant des opérations suivantes :

Budget/ service	**Opération**	**Montant proposé au DOB**	**Montant retenu (HT)**
DECHETERIE	Création d'un mur anti bruit à VAUCELLES	100 000 €	**3 000 €** pour un aménagement paysager **(budget fonctionnement)**
DECHETS ULTIMES / TRI SELECTIF	Travaux de création du pôle de VIRE (nouvelle plateforme de compostage)	2 000 000 €	**1 120 000 €** (maintien du montant des études (AMO, maîtrise d'œuvre) pour 76 000 € et du terrain pour 195 000 €)
DECHETS ULTIMES	Création de l'unité de traitement	956 000 €	**238 125 €** dont AMO pour 123 125 € et achat de terrain pour 50 000 €
TRI SELECTIF	Création d'une société publique locale	300 000 €	**100 000 €**
TOTAL des dépenses modifiées :		**3 356 000 €**	**1 458 125 €**

Ces ajustements ont permis une réduction du montant des dépenses d'investissement à hauteur de **1 897 875 € HT.**

Afin de financer une partie des travaux de création du pôle de Vire (40%) et pouvoir bénéficier de taux d'intérêts intéressants, il est proposé d'inscrire un emprunt d'un montant de **1 120 000 €** HT.

A. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'Investissement s'élève à **5 100 773.88 € HT.**

Les montants des opérations en investissement, qui incluent celles en restes à réaliser au terme de l'exercice 2017 sont les suivantes :

1. Dépenses par principales opérations

Le montant total des restes à réaliser (dépenses engagées non mandatées au 31/12/2017) est de **2 089 412.16 € HT :**

Reste à réaliser à reporter en 2018	
Opérations principales	**Coût HT**
Centre d'exploitation	100 971,21 €
Nouveau site Internet	4 128,68 €
Système de Vidéosurveillance	44 327,61 €
Acquisition de matériels pour déchèteries	5 580,17 €
Acquisition d'une remorque	32 096,79 €
Création de l'unité de transfert de MAISONCELLES-PELVEY	4 500,13 €
Création de l'unité de transfert de BAYEUX	1 591 848,24 €
Projet de création de l'unité de traitement et de valorisation des OMR (AMO)	123 125,00 €

D'autres dépenses mineures sont inscrites comme la végétalisation des merlons de l'unité de transfert de MAISONCELLES-PELVEY, kit Bluetooth, téléphones portables, aspirateurs, mobilier.

Les dépenses nouvelles inscrites aux chapitres 20, 21 et 23 s'élèvent à **2 540 322 € HT.**

Nouvelles opérations ou report de crédits	
Opérations	**Montant HT**
Automatisation des portes sectionnelles du centre d'exploitation	23 000,00 €
Acquisition d'outils pour la dématérialisation	13 900,00 €
Renouvellement du serveur informatique	30 000,00 €
Acquisition d'outils d'aide à la communication	4 700,00 €
Développement du nouveau site Internet	17 200,00 €
Aménagement du parc thématique	4 000,00 €
Amélioration des infrastructures de déchèteries	70 700,00 €
Renouvellement du matériel de déchèteries	20 000,00 €
Acquisition d'un véhicule (transport des déchets dangereux)	30 000,00 €
Nouvelle signalisation sur quais de déchèteries	64 500,00 €
Acquisition d'outils informatiques pour déchèteries (consoles...)	7 490,00 €
Acquisition foncière pour déchèteries	60 000,00 €
Acquisition de matériels pour le transport	15 600,00 €
Acquisition d'une remorque	33 000,00 €
Réfection des installations du site de CANVIE	24 052,00 €
Création d'une nouvelle plateforme de compostage sur VIRE	271 000,00 €
Création de l'unité de transfert de Vire	1 576 000,00 €
Travaux sur site de ST Vigor	6 500,00 €
Mise en place de la collecte des papiers en entreprises	30 465,00 €

Participation au capital d'un projet de SPL	100 000,00 €
Etudes pour le projet de création de l'unité de traitement et de valorisation des OMR	50 000,00 €
Réalisation d'un MODECOM (caractérisation des OMR)	65 000,00 €
Acquisition de matériels pour la mise en service de l'UT de BAYEUX	6 920,00 €

2. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont de **2 748 518.18 € HT** (hors solde d'exécution reporté).

Le montant des restes à réaliser en recette est de **274 195 € HT dont :**

-182 800,00 € : Subventions du Conseil Départemental pour la construction de l'unité de transfert de Maisoncelles et Bayeux
- 91 395,00 € : Subventions d'ECO FOLIO

Le montant des recettes nouvelles est de **2 474 323.18 € HT** et comprennent :

Opérations	Coût HT
Reversement de COLLECTEA	17 500,00 €
Amortissements	355 030,95 €
produits de cessions (revente d'un véhicule de service)	1 500,00 €
virement de la section de fonctionnement	980 292,23 €
Emprunt	1 120 000,00 €

3. Évolution de la section d'investissement d'exercice à exercice

3-1) Dépenses d'investissement

Chapitre	N-1	N	Evolution en € HT	Evolution en %
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	780 765,72	0,00	-780 765,72	
020 - Dépenses imprévues	27 100,00	27 100,00	0,00	0,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	67 054,84	58 518,09	-8 536,75	-12,73%
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	
16 - Emprunts et dettes assimilées	162 092,31	285 421,63	123 329,32	76,09%
20 - Immobilisations incorporelles	29 220,00	28 020.00	- 1200.00	-4.11%
21 - Immobilisations corporelles	1 882 018,55	1 053 794.74	-828 223.81	-44,01%
23 - Immobilisations en cours	4 250 812,41	3 547 919.42	-702 892.99	-16,54%
26 - Participations et créances rattachées à des participations	305 250,00	100 000,00	-205 250,00	-67,24%
Totaux	**7 504 313,83**	**5 100 773,88**	**-2 403 539,95**	**-32,03%**

3-2) Recettes d'investissement

Chapitre	N-1	N	Evolution en € HT	Evolution en %
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	2 352 255,70	2 352 255,70	

021 - Virement de la section de fonctionnement	3 110 902,86	980 292,23	-2 130 610,63	-68,49%
024 - Produits de cessions	1 500,00	1 500,00	0,00	0,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	285 090,22	355 030,95	69 940,73	24,53%
10 - Dotations, fonds divers et réserve	3 442 903,75	0,00	-3 442 903,75	-100,00%
13 - Subventions d'investissement	647 417,00	274 195,00	-373 222,00	-57,65%
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 120 000,00	1 120 000,00	
20 - Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	
21 - Immobilisations corporelles	4 500,00	17 500,00	13 000,00	
23 - Immobilisations en cours	12 000,00	0,00	-12 000,00	
27 - Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	
Totaux	**7 504 313,83**	**5 100 773,88**	**-2 403 539,95**	**-32,03%**

Tableau des emprunts contractés :

Désignation	Date d'obtention	Montant de l'emprunt
Construction de la déchèterie du MESNIL-CLINCHAMPS	01/01/2010	498 925,64 €
Opération de constructions diverses	12/09/2016	1 450 000,00 €
Construction de l'unité de transfert de Bayeux	30/11/2017	1 200 000,00 €
Construction du réseau de déchèteries	19/07/2004	724 339,61 €

Montant total du capital emprunté : 3 873 265.25 €
Capital restant dû : 3 103 237.04€

B. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont arrêtées à la somme de **10 457 298.14 € HT** et comprennent :
Au chapitre 023 - virement à la section d'investissement : opération d'ordre permettant d'équilibrer le budget soit **980 292,23 €**
Au chapitre 022 - Dépenses imprévues : 16 825,00 €
Au chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements et aux provisions) : 355 030,95 €
Au chapitre 65 – autres charges de gestion courante : 187 030,00 € dont essentiellement :

- *les indemnités des élus : 75 570 €*
- *les créances éteintes et admissions en non-valeur : 4 000 €*
- *protection sociale des agents (mutuelle) : 3 660 €*
- *don à la ligue contre le cancer : 7 100 €*
- *soutien au développement durable : reversement aux adhérents : 92 000 €*
- *reversement au SMPB (cartons de déchèterie) : 2 000 €*

Au chapitre 66 – charges financières : 50 844,67 €
Ce montant correspond au remboursement des intérêts des emprunts contractés pour :

- *la construction du centre d'exploitation : 7 853.76 € (budget ADMINISTRATIF)*
- *les prêts contractés pour le réseau de déchèterie- la déchèterie du Mesnil Clinchamps et l'extension des déchèteries de Vaucelles et de Bretteville l'Orgueilleuse (budget DECHETERIE) : 23 473.87 €*

- les prêts contractés pour les unités de transfert de Maisoncelles et de Bayeux : 19 517.04 € (budget DECHETS ULIMES et TRI SELECTIF)

Au chapitre 67 - Charges exceptionnelles : correspond aux annulations de facture du service déchèterie : 1 600 €

Au chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés : 2 039 576,44 €

(Rappel : hypothèse 1 retenue lors du débat d'orientation budgétaire du 14 décembre 2017 : augmentation des titres restaurant, recrutement d'un DGS avec passation sur 4 mois, recrutement d'un 2ème agent pour la gestion de l'unité de transfert de Bayeux...)

Au chapitre 011 – charges à caractère général : 6 826 098.85 €. Les dépenses augmentent de 3.13 % par rapport au budget primitif 2017 et concernent :

- les prestations d'enlèvement et de traitement des déchets : 5 407 960.65 €
- l'entretien et la maintenance (siège, déchèteries, unités de transfert):162 326,00 €
carburant et entretien de véhicules : 284 690,00 €
- carburant pour Collectéa : 277 700 € (recette inscrite pour le même montant en ADM)
- Petites fournitures et petit équipement, impression, gestion du courrier, maintenance logicielle: 89 348,00 €
- Locations mobilières (camions - vêtements de travail) :157 300,00 €
- Assurances - télécommunications - impôts et taxes - appels d'offres : 161 908,00 €
- Actions de communication : 66 050,00 €
- Achat de composteurs et bio-sceaux : 38 082,00 €
- SDD - reversement aux adhérents : 92 000,00 €
- Frais d'études et recherches liés à l'ICPE, analyses diverses : 88 734,00 €

Les prestations d'enlèvement et de traitement des déchets représentent 79.2 % des charges à caractère général et s'élèvent **à 5 407 960,65 € HT dont :**

Services	Variation des tonnages	Montant des crédits HT 2017	Montant des crédits HT 2018	Variation des crédits
Déchèteries	6,50 %	1 033 573,00	1 044 899,00	1,10 %
Compostage industriel	0,00 %	562 755,00	523 146,00	-7,04 %
Déchets ultimes	1,50 %	2 445 990,13	2 244 934,65	-8,22 %
Transfert Déchets Ultimes		39 605,00	293 560,00	641,22 %
Tri sélectif	0,00 %	1 131 556,18	1 027 738,00	-9,17 %
Transfert Tri sélectif		62 488,56	273 683,00	337,97 %
Global		**5 275 967,87**	**5 407 960,65**	**2,50 %**

Les crédits affectés aux prestations de services augmentent de **2.50 %** par rapport au budget 2017. Cette hausse est liée aux nouvelles charges de transfert.

2) <u>Les recettes de fonctionnement</u>

Les crédits en recettes de la section de fonctionnement sont arrêtés à la somme de **13 317 329,74 € HT** (dont excédent de fonctionnement reporté d'un montant de 3 968 064.21 € HT) et sont réparties ainsi :

Au **chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté** : un excédent de **3 968 064,21 €**
Au **chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 58 518,09 €** (subventions transférées au compte de résultat)
Correspond à la dépense inscrite en investissement au 040.
Au **chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses : 1 500 913,24 €**
Ce chapitre comprend les dépenses suivantes :

- *Reversement de Collectéa pour l'exploitation des locaux administratifs : **58 310,09€** (hors carburant : 277 700 €)*
- *Reversement de PBI et STM pour le traitement des déchets : **8 428,65 €** (budget déchets ultimes)*
- *Reversement des budgets annexes sur le budget déchèterie : **13 645,00 €***
- *Reversement des budgets annexes sur le budget déchets ultimes : **10 900,00 €***
- *Recette perçue par SMPB pour les cartons : **2 000,00 €***
- *Vente de compost : **4 800.00 €** (budget compostage industriel)*
- *Vente de composteurs : **8 600,00 €** (budget déchets ultimes)*
- *Facturation des usagers (professionnels, particuliers et collectivités) : **112 166.50 €***
- *Vente de matériaux : **1 004 363 €** (dont 186 100€ au budget déchèterie et 818 263,00 € au budget tri sélectif)*

Au **chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : 38 885,00 €**
Il s'agit du reversement des agents de la part des titres restaurant (50%)
Au **chapitre 78 - Reprises sur amortissements et provisions : 445 000,00 €**
Ce montant correspond à environ 32% du montant total des provisions réalisées sur les budgets précédents.

Pour mémoire, des provisions ont été constituées à hauteur de 1 397 836 € dont :
- 750 000 € pour couvrir les charges de transfert
- 647 836 € pour couvrir les risques de baisse de recettes liées à la vente de matériaux

Au chapitre 74 - Dotations, subventions et participations : 7 305 949,20 €

Les recettes comprennent :

- *la Contribution des adhérents : **5 522 469,20 € HT** (+ 3 % par rapport au BP 2017)*
- *le soutien éco emballages aux dépenses de personnel : 48 000,00 €*
- *le soutien éco emballages au tri sélectif (barème E) :1 427 018,00 €*
- *le soutien au développement durable (éco emballage) : 70 373,00 €*
- *le soutien Eco TLC : 5 000,00 €*
- *le soutien UPM : 2 000,00 €*
- *le programme relais de l'ADEME : 20 000,00 €*
- *le soutien Eco-folio pour la collecte des papiers de bureau (appel à projet) 1 275,00 €*
- *le soutien Eco-folio au titre des dépenses de personnel : 3 214,00 €*
- *le soutien Eco-folio pour le papier : 110 000,00 €*
- *le soutien Eco mobilier pour le tri sélectif : 60 000,00 €*
- *le reversement de l'Etat (CAE - emploi d'avenir) :16 600,00 €*
- *le remboursement de l'assurance pour le personnel : 20 000,00 €*

3) <u>Evolution de la section de fonctionnement d'exercice à exercice</u>

3-1) Dépenses de fonctionnement

CS

Les dépenses de fonctionnement sont arrêtées à la somme de **10 457 298.14 € HT**, soit une **augmentation de 3.90 %** si l'on exclut le virement à la section d'investissement.

Chapitre	N-1	N	Evolution en € HT	Evolution en %
011 - Charges à caractère général	6 618 765,06	6 826 098,85	207 333,79	3,13%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 971 099,17	2 039 576,44	68 477,27	3,47%
022 - Dépenses imprévues	16 825,00	16 825,00	0,00	0,00%
023 - Virement à la section d'investissement	3 110 902,86	980 292,23	-2 130 610,63	-68,49%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	285 090,22	355 030,95	69 940,73	24,53%
65 - Autres charges de gestion courante	181 940,57	187 030,00	5 089,43	2,80%
66 - Charges financières	46 084,69	50 844,67	4 759,98	10,33%
67 - Charges exceptionnelles	1 600,00	1 600,00	0,00	
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00	0,00	0,00	
Totaux	**12 232 307,57**	**10 457 298,14**	**-1 775 009,43**	**-14,51%**
Charges de fonctionnement (hors virement à la SI)	**9 121 404,71**	**9 477 005,91**	**355 601,20**	**3,90%**

3-1) Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont arrêtées à la somme de **13 317 329.74 € HT**, soit une **diminution de 6.30 %** (hors excédent de fonctionnement reporté – hors reprise de provisions et hors participation).

Chapitre	N-1	N	Evolution en € HT	Evolution en %
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	3 262 309,46 €	3 968 064,21 €	705 754,75 €	21,63%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	67 054,84 €	58 518,09 €	-8 536,75 €	-12,73%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 461 851,47 €	1 500 913,24 €	39 061,77 €	**2,67%**
74 - Dotations, subventions et participations	7 344 898,55 €	7 305 949,20 €	-38 949,35 €	-0,53%
75 - Autres produits de gestion courante	21 012,00 €	38 885,00 €	17 873,00 €	85,06%
77 - Produits exceptionnels	75 181,25 €	0,00 €	-75 181,25 €	
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	445 000,00 €	445 000,00 €	
Totaux	**12 232 307,57**	**13 317 329,74**	**1 085 022,17**	**8,87%**
Recettes de fonctionnement (hors reprise de provisions - hors reprise de résultat antérieur)	**8 969 998,11**	**8 904 265,53**	**-65 732,58**	**-0,73%**
Recettes de fonctionnement (hors reprise de provisions - hors reprise de résultat antérieur - hors participation	**3 609 286,36**	**3 381 796,33**	**-227 490,03**	**-6,30%**

4) Evolution des contributions des adhérents

Le montant des participations des adhérents est de 5 522 **469,20 € HT** alors qu'il avait été fixé à 5 360 711.75 € HT au budget primitif 2017 soit une augmentation de 3.02% pour faire face

aux nouvelles charges de transfert des déchets et à la diminution des soutiens financiers (Eco emballages en particulier).

Section 2 – Budget annexe

Le budget 2018 est arrêté pour le budget annexe à la somme globale de 100 822.47 € HT, soit 31 100 € HT au titre de la section d'investissement et 69 722.47 € HT au titre de la section de fonctionnement.

Il n'appelle pas de remarques particulières sauf pour le site de JUAYE MONDAYE où il a été porté des crédits concernant les aménagements paysagers et des travaux de réhabilitation qui pourraient être rendus nécessaires à la remise en état du site suite aux prescriptions de l'arrêté préfectoral de fin d'exploitation du 19 mai 2014.

Les budgets sont arrêtés comme suit :

1) Section d'investissement

Chapitre	Saint-Vigor le Grand	Juaye Mondaye	Saint-Germain du Pert	Total année N
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				
10 - Dotations Fonds divers Réserve	0.00	0.00	0.00	0.00
21 - Immobilisations corporelles	17 000	7 700,00	1 400,00	26 100
23 – Immobilisations en cours		**5 000.00**		**5 000**
Dépenses de l'exercice/reste à réaliser	**17 000**	**12 700**	**1 400**	**31 100**
45 - Opérations pour le compte de tiers				
Total des dépenses HT	**17 000**	**12 700.00**	**1 400**	**31 100**
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	14 394.62	- 5583.50	497.15	9 308.27
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 203.39	16 349.50	902.85	19 455.74
040 - Opérations d'ordre entre sections	401,99	1 934,00		2 335,99
13 - Subventions d'investissement				
16 - Emprunt et dettes assimilés				
Recettes de l'exercice/reste à réaliser	**2 605.38**	**18 283.50**	**902.85**	**21 791.73**
45 - Opérations pour le compte de tiers				
Total des recettes HT	**17 000**	**12 700**	**1 400**	**31 100**

2) Section de fonctionnement

CS

Libellés	Saint-Vigor le Grand	Juaye Mondaye	Saint-Germain du Pert	Total année N
022 - Dépenses imprévues de fonctionnement	500.00	150.00	500,00	1 150.00
023 - Virement à la section d'investissement	2 203.39	16 349.50	902.85	19 287.06
042 - Opérations d'ordre entre sections	401.99	1 934.00		2 335.99
11 - Charges à caractère général	5 063.37	5 493.60	13 263.77	23 820.74
12 - Charges de personnel	8 500.00	5 960.00	8 500.00	22 960
65 - Autres charges de gestion courante				
Total des dépenses HT	**16 668.75**	**29 887.10**	**23 166.62**	**69 722.47**
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	7 582.71	23 246.37	4 957.10	35 786.18
74 - Dotations et participations	9 086.04	6 640.73	18 209.52	33 936.29
75 - Autres produits de gestion courante				
Total des recettes HT	**16 668.75**	**29 887.10**	**23 166.62**	**69 722.47**

L'excédent de fonctionnement reporté est de **35 786.18 € HT**.

Débat

Monsieur RENAUD informe qu'il a bien trouvé les pistes d'économie réalisées en dépenses d'investissement mais n'en trouve pas dans les dépenses de fonctionnement.

Lors de la présentation des dépenses de fonctionnement du chapitre 011, dont 20.8 % correspondent aux autres dépenses que l'enlèvement et le traitement des déchets, Monsieur RENAUD fait remarquer qu'il convient que le SEROC travaille avec les collectivités adhérentes pour trouver des pistes d'économies dont le traitement des déchets des professionnels.

Monsieur VENGEONS informe que les marges de manœuvre pour les 20.8 % restant sont réduites, qu'il convient de renforcer les actions de communication pour réduire les déchets et améliorer la qualité du tri et qu'enfin le budget du syndicat dépend des prestataires de service.

Monsieur GILOT revient sur le taux d'évolution de la participation de 3.02 % alors que le SIDOM de CREULLY subit une augmentation de 7.3 %. Cette information aurait dû être donnée plus tôt.

Madame SALMON rappelle que chaque année le budget est voté avec l'enveloppe globale des participations et non avec le détail des participations de chacun. Elle souligne d'ailleurs que la hausse globale, si des diminutions de budget n'avaient pas été faites, aurait dû être de +15 % et non +3.02 %.

Madame SALMON rappelle que si les orientations proposées par ses prédécesseurs avaient été acceptées par l'ensemble des élus, les dépenses de fonctionnement ne seraient pas aussi importantes. Elle rappelle que l'ensemble des élus doivent assumer les choix qui ont été faits et qu'il convient que l'ensemble des élus assument leurs responsabilités.

Monsieur RENAUD remarque que suite à la baisse des dotations de l'Etat, qu'il reviendra aux collectivités de réagir face à ce désengagement et prendre des mesures pour ne pas subir cette situation et qu'il sera très difficile de demander aux usagers de compenser cette baisse de dotation.

Madame fait part de son inquiétude sur l'évolution des coûts de la gestion des déchets à très court terme.

Madame SALMON informe qu'elle va rencontrer le 15 mars CITEO concernant la mise en place d'un soutien de transition. D'autre part, elle a rencontré le Président de la Région NORMANDIE ainsi que Monsieur VERGY et Madame GOURNAY-LECONTE, tous deux conseillers Régionaux, le jeudi 08 mars. Elle les a alertés sur son inquiétude concernant la gestion des déchets notamment le manque et l'inégalité en terme d'équipement sur le territoire régional et le PRPGD qui n'a pas pris en compte certaines remarques.

Monsieur RENAUD remarque que tous les élus sont conscients de l'impact environnemental des déchets mais pas du coût que cela implique. Il conviendrait qu'ils prennent consciences que les entreprises privées gèrent le coût des déchets. Ainsi, les élus doivent réfléchir pour mettre en œuvre d'autres moyens et mettre la pression aux industriels.

Madame SALMON informe que pour s'affranchir des entreprises privées, les collectivités devront faire des investissements. Ainsi, elle rappelle que même si l'unité de transfert de BAYEUX coûte 1.7 millions d'euros, elle permettra de faire des économies sur le coût de transport. C'est aussi la raison du choix du SEROC de la création de l'unité de transfert de VIRE en cours d'étude. Elle rappelle que les élus antérieurs, dont elle fait partie, n'ont pas fait de choix d'investissement pour des outils dont la création d'un centre de tri. Elle rappelle que dans ce cadre, le SEROC est inscrit dans une étude de mutualisation de la fonction tri dans la Manche (étude portée par le Syndicat Mixte du Point Fort) et dans le Calvados en tant que Bassin versant du SYVEDAC. Ces études seront présentées très prochainement aux Présidents des adhérents et des communautés de communes du territoire du SEROC.

Les élus du SEROC devront se prononcer sur les différents scénarios issus des deux études. Enfin elle précise que pour stabiliser les coûts et les maîtriser, il conviendra de trouver une solution pour le traitement et la valorisation des ordures ménagères résiduelles mais aussi de maîtriser les tonnages pour arriver à une stabilisation des coûts.

Avant le vote du budget, Monsieur RENAUD demande à Madame SALMON une suspension de séance.

Madame la Présidente lève la séance à 19h30

Après 10 minutes de suspension, Madame la Présidente a repris la séance et a soumis au vote le budget 2018.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Vu la délibération n° 2018-003 du comité syndical du 09 mars 2018 concernant la reprise anticipée des résultats,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

1) décide d'adopter, par 27 voix POUR et 10 ABSTENTIONS, le budget primitif principal 2018 comme suit :

- 5 100 773.88 € HT au titre de la section d'investissement (dépenses et recettes)

- 13 317 329.74 € HT au titre de la section de fonctionnement en recette (dont 3 968 064.21 € HT d'excédent reporté) et 10 457 298.14 € HT en dépense.

2) décide d'adopter, par 29 voix POUR et 08 ABSTENTIONS, le budget primitif annexe 2018 comme suit :

- 31 100.00 € HT au titre de la section d'investissement (dépenses et recettes)

- 69 722.47 € HT au titre de la section de fonctionnement (dépenses et recettes).

3) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

	Délibération n° 2018 – 005
	Marché n° 2017-023 concernant le renouvellement de l'infrastructure serveur et de la sauvegarde

Exposé

Madame la Présidente informe que suite à l'installation dans les nouveaux locaux, de l'augmentation du volume de données traitées et de la mise en place de la vidéo surveillance, il convient de renouveler l'infrastructure du serveur et de la sauvegarde.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée le 22 décembre 2017 pour le marché n° 2017-023 concernant le renouvellement de l'infrastructure serveur et du système de sauvegarde.

Le montant de l'opération étant inférieur au seuil en vigueur, ce marché peut être traité selon des marchés à procédure adaptée ouverte en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Un envoi d'avis d'appel à la concurrence a été publié le 22 décembre 2017 sur Ouest-France et sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP). Parallèlement, le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plate-forme de dématérialisation www.lacentraledesmarches.com le 22 décembre 2017 également.

La date limite de remise des offres était fixée au 19 janvier 2018 à 12h00.

Les offres des trois sociétés ayant répondu ont été analysées par la commission « Achat » qui s'est tenue en amont du comité syndical et a retenu la société QUADRIA pour un montant de 19 002.07 € HT.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis du 22 janvier 2018

Vu le procès-verbal de la commission « achat » en date du 09 mars 2017,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) d'autoriser la Présidente à signer le marché n° 2017-023 concernant le renouvellement de l'infrastructure serveur et du système de sauvegarde avec la société QUADRIA pour un montant de 19 002.07 € HT,

2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en oeuvre cette décision.

	Délibération n° 2018 – 006
	Ratios d'avancement de grade

Exposé

Madame la Présidente rappelle que par délibération n° 2015-031 en date du 2 juillet 2015, le comité syndical avait déterminé les ratios pour les avancements de grade.

Le comité syndical avait notamment voté pour un ratio à 100 % pour le grade d'avancement d'attaché principal correspondant au grade de directeur territorial.

Cependant, le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux, a procédé à la mise en œuvre du protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Il a été créé le grade d'attaché hors classe au sommet du cadre d'emplois et place le grade de directeur en extinction.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux, procédant à la mise en œuvre du protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) de maintenir à 100 % le ratio d'avancement de grade pour l'accès au grade d'attaché hors classe,

2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

	Délibération n° 2018 – 007
	Création d'un poste d'attaché territorial hors classe

Exposé

Madame la Présidente rappelle que le grade de directeur territorial est en voie d'extinction. Elle informe également que la Directrice Générale des Services remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'attaché hors classe.

Dans ce cadre, il conviendrait de créer un poste d'attaché hors classe et de modifier le tableau des effectifs.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) de modifier le tableau des effectifs au 09 mars 2018 comme suit :

Agents titulaires ou stagiaires

Grade ou cadre d'emploi	Catégorie	Effectif précédent	Mouvement	Nouvel effectif	TC	TNC
Attaché hors classe	A	0	+1	1	1	0

2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

	Délibération n° 2018 – 008
	Création d'un poste de rédacteur

Exposé

Madame la Présidente informe qu'un agent du service animation territoriale est inscrit sur la liste d'aptitude du concours de rédacteur territorial suite à la réussite du concours.

Au regard des missions accomplies par l'agent et considérant qu'il donne pleine satisfaction, Madame la Présidente propose de nommer cet agent au grade de rédacteur territorial.

Pour ces raisons, il conviendrait de créer un poste de rédacteur territorial et de modifier le tableau des effectifs.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,
Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,
Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,
Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,
Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
1) de modifier le tableau des effectifs au 09 mars 2018 comme suit :

Agents titulaires ou stagiaires

Grade ou cadre d'emploi	Catégorie	Effectif précédent	Mouvement	Nouvel effectif	TC	TNC
Rédacteur	B	2	+1	3	3	0

2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

	Délibération n° 2018 – 009
	Prise en compte de la journée de carence dans le régime indemnitaire

Exposé

Madame la Présidente rappelle que par délibération n° 2016-043 en date du 8 décembre 2016, le comité syndical a défini les modalités d'attribution du régime indemnitaire pour l'ensemble des agents de la collectivité.

Cette délibération prévoit notamment la suspension du régime indemnitaire dans les cas suivants :
- En cas de congé de maladie ordinaire, le régime indemnitaire est maintenu en deçà de 10 jours cumulés par an. A partir du 10ème jour, une retenue est opérée sur les primes versées en

CS

application de la règle du 1/30ème. Dans l'hypothèse où l'agent est admis à demi-traitement, le versement des primes reprend dans la limite de 50% de leur montant,

- En cas d'absence injustifiée, une retenue est opérée sur les primes versées dès le premier jour en application de la règle du 1/30ème,
- En cas de grève, une retenue est opérée sur les primes versées dès le premier jour en application de la règle du 1/30ème,
- En cas de suspension temporaire du service ou de mesure disciplinaire portant exclusion temporaire, une retenue est opérée sur les primes versées dès le premier jour en application de la règle du 1/30ème,
- En cas de congé de longue maladie ou de longue durée.

La loi de finance pour 2018 instaure la mise en place d'une journée de carence en cas d'absence pour maladie ordinaire à compter du 1er janvier 2018. Ainsi, lors d'un congé pour maladie ordinaire, la rémunération (traitement indiciaire et primes) n'est pas maintenue lors du premier jour d'arrêt.

Afin de conserver le régime indemnitaire pour les agents en deçà de 10 jours de congé de maladie ordinaire cumulés par an, Madame la Présidente propose d'exclure le jour de carence dans la détermination des 10 jours.

Le reste de la délibération n° 2016-043 en date du 8 décembre 2016 demeure inchangé.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) de modifier le point n° 7 de la délibération n° 2016-043 du comité syndical du 08 décembre 2016 pour prendre en compte la journée de carence dans le régime indemnitaire comme suit :

- En cas de congé de maladie ordinaire, le régime indemnitaire est maintenu en deçà de 10 jours cumulés par an, déduction faite du délai de carence. A partir du 10ème jour, déduction faite du délai de carence, une retenue est opérée sur les primes versées en application de la règle du 1/30ème. Dans l'hypothèse où l'agent est admis à demi-traitement, le versement des primes reprend dans la limite de 50% de leur montant.

- En cas d'absence injustifiée, une retenue est opérée sur les primes versées dès le premier jour en application de la règle du 1/30ème,

- En cas de grève, une retenue est opérée sur les primes versées dès le premier jour en application de la règle du 1/30ème,

- En cas de suspension temporaire du service ou de mesure disciplinaire portant exclusion temporaire, une retenue est opérée sur les primes versées dès le premier jour en application de la règle du 1/30ème,

- En cas de congé de longue maladie ou de longue durée.

2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

	Délibération n° 2018 – 010
	Population INSEE pour la prise en compte des ratios 2018

Exposé

Madame la Présidente propose d'actualiser la population syndicale sur la base des modalités de recensement de l'INSEE 2015-2017.

Dans ce cadre, les populations à prendre en compte sont les suivantes :

COLLECTIVITES	POPULATION TOTALE	
	2017	2018
Communauté de communes de BAYEUX INTERCOM	812	806
Communauté de communes de DE LA VIRE AU NOIREAU	34 984	34 827
Communauté de communes de PRE BOCAGE INTERCOM	25 023	25 188
Communauté de communes de SEULLES TERRE ET MER	4 212	4 391
SIDOM DE CREULLY	22 417	22 498
COLLECTEA	63 270	62 916
TOTAL	150 718	150 626

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) d'autoriser la Présidente à prendre en compte la population INSEE 2017 arrêtée à 150 626 habitants sur la base de recensement effectué sur la période 2015-2017 comme référence au calcul des indicateurs de l'année 2018,

2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

	Délibération n° 2018 – 011

CS

Modification relative aux objectifs de contractualisation du CODEC

Exposé

Madame la Présidente rappelle que le CODEC est un contrat de performance d'une durée de 3 ans (2018-2020) contractualisé avec l'ADEME. Dans ce cadre, le SEROC devra atteindre les objectifs fixés pour obtenir la totalité des soutiens financiers.

Les soutiens financiers de l'ADEME sont divisés en deux types :
- Une aide forfaitaire de 135 000 € par an sur les deux premières années du contrat.
- Une aide additionnelle attribuée en fonction de l'atteinte des objectifs fixés (la collectivité doit atteindre au minimum 60 % de chacun des objectifs qu'elle s'est fixée pour toucher 60 % de l'aide additionnelle).

Par délibération n° 2017-068, le comité syndical réuni le 14 décembre 2017 a validé le programme d'actions du CODEC ainsi que les trois objectifs suivants :
- Réduire de 30 % les déchets enfouis en 2020,
- Mettre à jour cinq opérations d'économie circulaire pilotées par les entreprises du territoire,
- Valoriser 92 % des déchets non dangereux non inertes en 2020.

L'ADEME préconise au SEROC de modifier ce troisième objectif.

Il s'agit d'indiquer le pourcentage du taux d'évolution du taux de valorisation plutôt que l'évolution du taux de valorisation. Ainsi l'objectif retenu par le SEROC serait **« Augmenter le taux de valorisation des déchets non dangereux non inertes de 12 % d'ici 2020 pour atteindre un taux de valorisation de 59.5 % ».**

Ce changement permet d'être en cohérence avec les modes de calcul attendus par l'ADEME dans le cadre des soutiens financiers. Pour information, chaque adhérent délibère actuellement sur ces trois objectifs actualisés.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,
Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,
Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,
Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,
Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :
1) de prendre en compte les trois objectifs retenus par le SEROC pour le CODEC suivants :
- Réduire de 30 % les déchets enfouis en 2020,

- Mettre à jour cinq opérations d'économie circulaire pilotées par les entreprises du territoire,

- Augmenter le taux de valorisation des déchets non dangereux non inertes de 12 % d'ici 2020 pour atteindre un taux de valorisation de 59.5 %.

2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en oeuvre cette décision.

	Délibération n° 2018 – 012
	Validation de l'annexe financière Contrat d'Objectif Déchets et Économie Circulaire

Exposé

Madame la Présidente rappelle que le SEROC s'est engagé à contractualiser avec l'ADEME un Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC) lors du comité syndical du 30 juin 2016 (délibération n°2016-022). L'objectif est de mettre en œuvre le Projet « Territoire zéro déchet, zéro gaspillage » dans le cadre d'un contrat de performance.

Pour contractualiser un CODEC, l'ADEME demande au SEROC de réaliser, pour une durée de 3 ans (2018-2020) :

- Une annexe technique : l'étude de préfiguration validée par le comité syndical du 4 juillet 2017 par délibération n° 2017-047,
- Une annexe financière proposée ci-après.

L'annexe financière correspond au budget du CODEC tel qu'il est demandé par l'ADEME. Elle se présente en quatre catégories de dépenses pour 2018-2020 :

- les moyens humains,
- les déplacements,
- le fonctionnement,
- l'investissement.

L'annexe financière ci-dessous permettra au SEROC de justifier de son engagement financier et de prétendre aux différents soutiens financiers prévus par l'ADEME.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) de valider l'annexe financière du Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire ci-dessous :

CS

Tableau 1 : Budget prévisionnel 2018-2020 du CODEC.

	2018	2019	2020	TOTAL
MOYENS HUMAINS	275 988.00 €	267 941.00 €	338 905.00 €	882 834.00 €
DEPLACEMENTS	6 860.00 €	6 860.00 €	6 860.00 €	20 580.00 €
FONCTIONNEMENT	158 800.00 €	80 900.00 €	82 900.00 €	322 600.00 €
INVESTISSEMENT	265 300.00 €	43 500.00 €	5 000.00 €	313 800.00 €
TOTAL GLOBAL en € HT	706 948.00 €	399 201.00 €	433 665.00 €	1 539 814.00 €

Tableau 2 : Budget prévisionnel 2018-2020 des moyens humains engagés dans le CODEC.

QUI	2018		2019		2020	
	ETP	TOTAL	ETP	TOTAL	ETP	TOTAL
Animatrice TZDZG	1	38 281,97 €	1	38 281,97 €	1	38 281,97 €
Chargée d'animation territoriale – secteur Nord du SEROC	0,5	18 363,48 €	0,5	18 363,48 €	0,5	18 363,48 €
Chargée d'animation territoriale – secteur Est du SEROC	0,5	16 731,06 €	0,5	16 731,06 €	0,5	16 731,06 €
Chargée d'animation territoriale – secteur Sud du SEROC	0,5	17 285,49 €	0,5	17 285,49 €	0,5	17 285,49 €
Responsable animation territoriale	0,6	30 971,48 €	0,5	25 809,57 €	0,6	30 971,48 €
Ambassadrices de prévention et de tri	2	57 749,12 €	2	57 749,12 €	2	57 749,12 €
Responsable déchèteries et transport	0,2	11 245,23 €	0,2	11 245,23 €	0,4	22 490,45 €
Technicien déchèteries	0,5	19 415,92 €	0,5	19 415,92 €	0,5	19 415,92 €
Ambassadrice de prévention "tout venant"	0,5	14 437,28 €	0,5	14 437,28 €	0,5	14 437,28 €
Responsable tri sélectif et ordures ménagères	0,4	17 049,65 €	0,2	8 524,83 €	0,5	21 312,07 €
Responsable administratif	0,1	5 639,32 €	0,2	11 278,65 €	0,6	33 835,94 €
Directrice générale des services	0,3	28 818,45 €	0,3	28 818,45 €	0,5	48 030,76 €
TOTAL	7,1	275 988,45 €	6,9	267 941,03 €	8,1	338 905,00 €

2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en oeuvre cette décision.

	Délibération n° 2018 – 013
	Appel à projet 2018 « Prévention et réduction du gaspillage alimentaire en Normandie »

Exposé

Madame la Présidente informe que la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et la Direction Régionale de l'ADEME lancent pour la cinquième édition un appel à projet afin de :

- encourager au niveau régional l'atteinte des objectifs du pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire 2017-2020 dont -50% de gaspillage alimentaire en France en 2025,
- faciliter la stratégie régionale d'économie circulaire,
- continuer à mobiliser les acteurs du Réseau régional d'Elimination du Gaspillage Alimentaire (REGAL).

Cet appel à projet vise à soutenir financièrement :

- les projets innovants,
- les actions de sensibilisation,
- les actions d'accompagnement, de communication ou de mise en place de méthodologie autour de partenariat entre les acteurs de la chaîne alimentaire,
- les projets visant une démarche globale « antigaspi » au sein d'établissements scolaires.

L'ensemble des dépenses nécessaires à la bonne réalisation du projet (hors investissement) est éligible au bénéfice de l'aide financière à hauteur de 80 % maximum des dépenses. Aucun plafond de dépenses n'est prévu par la DRAAF, la DREAL et l'ADEME.

Le SEROC et la Région travailleront en partenariat avec les équipes éducatives (conseiller principal d'éducation ou bien encore professeurs) et les équipes de cuisine.

Les objectifs de cette démarche sont de compléter les actions du Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC) sur la thématique de la lutte contre le gaspillage alimentaire et de pérenniser la démarche initiée depuis janvier 2017 avec le Conseil Régional.

En effet, le syndicat envisage d'accompagner les cinq lycées du territoire dans la prévention et la réduction du gaspillage alimentaire en mobilisant des moyens humains et en mettant en œuvre des actions de communication sur l'année scolaire 2018-2019.

Madame la Présidente informe qu'elle présentera le projet prévu dans les cinq lycées du territoire lors d'un prochain Comité syndical.

Les candidatures sont à déposer pour le 30 mars 2018 à 12h au plus tard et comprennent :

- Une lettre de demande de subvention,
- Une analyse technique et économique du projet,
- Une fiche synthétique du projet,
- Un engagement à adresser dans les trois mois après la fin du projet, une fiche permettant de valoriser l'action réalisée.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) d'autoriser la Présidente à déposer la candidature du syndicat dans le cadre de l'appel à projet 2018 « Prévention et réduction du gaspillage alimentaire en Normandie » auprès de l'ADEME au regard des actions prévues, en partenariat avec le Conseil Régional, sur les cinq lycées du territoire.

2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

	Délibération n° 2018 – 014
	Convention avec la communauté de communes de BAYEUX INTERCOM concernant le rejet des eaux usées de l'unité de transfert de BAYEUX

Exposé

Madame la Présidente rappelle que, dès l'été prochain, le SEROC exploitera l'unité de transfert de Bayeux. L'évacuation des eaux usées de cette future installation doit se faire dans un cadre réglementaire bien précis.

Pour les eaux usées autres que domestiques, le raccordement au réseau public d'assainissement doit faire l'objet d'une autorisation préalable (demande de déversement conformément au règlement de service), conformément à l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique. Cette autorisation, délivrée sous forme d'un arrêté d'autorisation de déversement, s'accompagne de la passation d'une convention de déversement entre l'Etablissement concerné et la Collectivité soit entre le SEROC et Bayeux Intercom, le gestionnaire du réseau d'eau public d'assainissement.

Dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2714 et n° 2716 et de l'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales du SEROC en date du 9 août 2016, une convention de déversement et d'autorisation de raccordement au réseau public d'assainissement a été établie. La présente convention a pour but de fixer les conditions administratives, techniques et financières du déversement au réseau public des effluents rejetés par l'unité de transfert des ordures ménagères.

Le rejet d'eau s'effectuera par un branchement propre aux locaux d'exploitation et aux bureaux. Les eaux de ruissellement de voirie subiront un prétraitement de type débourbeur-déshuileur situé en amont du bassin de rétention puis seront dirigées vers le réseau d'eau pluviale communal.

La participation pour le financement de l'assainissement collectif est de 4.00 €/m2 construit déclaré au permis construire soit un total de 4 560 € et de 2,25 € HT/m3 consommé. Pour information, la consommation d'eau pour l'exploitation de l'unité de transfert de Bayeux a été estimée à 240 m3 /an soit 540.00 € HT/an.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) d'autoriser la Présidente à signer une convention avec la communauté de communes de BAYEUX INTERCOM pour le déversement des eaux usées industrielles au réseau public d'assainissement.

2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

	Délibération n° 2018 – 015
	Convention financière relative à l'étude territoriale de la fonction de tri du département de la Manche et élargie aux territoires du SEROC et du SIRTOM de Flers Condé

Exposé

Madame la Présidente rappelle que, par délibération n° 2017-046 du comité syndical du 4 juillet 2017, les membres du comité syndical l'ont autorisé à participer à une étude territoriale pilotée par le Syndicat Mixte du Point Fort concernant la fonction de tri des emballages ménagers et papiers graphiques associant l'ensemble des collectivités en charge de la gestion des déchets ménagers de la Manche (Communauté d'agglomération du Cotentin, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, la Communauté d'Agglomération de Saint-Lô, la Communauté de Communes Coutances, Mer et Bocages, la Communauté de Communes de Granville, la Communauté de Communes Villedieu Intercom, la Communauté de Communes Mont-St-Michel) ainsi que le SEROC et le SIRTOM de Flers- Condé.

Le coût de l'étude est de 25 575,00 € HT avec une aide de l'ADEME à hauteur de 70% sur le coût TTC et de la Région NORMANDIE à hauteur de 10% du coût HT.

Le reste à charge est réparti au prorata de la population de chaque collectivité participant à l'étude. Pour le SEROC, le montant de la participation financière à cette étude est de 1 278,02 € TTC.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions

CS

du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) d'autoriser la Présidente à signer la convention financière relative à l'étude territoriale de la fonction de tri du département de la Manche et élargie aux territoires du SEROC et du SIRTOM de Flers Condé,

2) de valider le montant de la participation du SEROC à l'étude territoriale de la fonction tri du département de la Manche d'un montant de 1 278,02 € TTC,

3) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en oeuvre cette décision.

	Délibération n° 2018 – 016
	Avenant n° 1 au marché n° 2016-014 concernant le terrassement, la voirie, le génie civil des réseaux divers hors bâtiment, l'assainissement et la signalisation conclu avec la société COLAS dans le cadre de la construction de l'unité de transfert de BAYEUX

Exposé

Madame la Présidente rappelle que par délibération n° 2016-028 du 08 septembre 2016 le bureau syndical a autorisé le Président à signer le marché n° 2016-014 avec l'entreprise COLAS concernant le terrassement, la voirie, le génie civil des réseaux divers hors bâtiment, l'assainissement et la signalisation pour la construction de l'unité de transfert de BAYEUX.

Cependant, il convient de réaliser un caniveau HRI au niveau du parking d'entreposage des bennes FMA. Cette prestation non prévue au marché de travaux initial est nécessaire pour l'évacuation des écoulements des bennes FMA stationnées sur le parking en attente de traitement.

La prise en compte de ces évolutions entraîne donc une plus-value de 4 950,00 € HT.

Le marché est donc porté à la somme de 636 406.50 € HT au lieu de 631 456.50 € HT, soit une augmentation de + 0.78 %.

Un projet d'avenant a donc été soumis à la commission « achat » qui s'est tenue en amont du comité syndical et a émis un avis favorable.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Vu le procès-verbal de la commission « achat » en date du 09 mars 2017,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) d'autoriser la Présidente à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2016-014 concernant le terrassement, la voirie, le génie civil des réseaux divers hors bâtiment, l'assainissement et la signalisation conclu avec la société COLAS dans le cadre de la construction de l'unité de transfert de BAYEUX pour un montant de 4 950,00 € HT,

2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

	Délibération n° 2018 – 017
	Avenant n°1 au marché n° 2016-018 concernant l'aménagement paysager et la pose de clôture conclu avec la société ST MARTIN PAYSAGE dans le cadre de la construction de l'unité de transfert de BAYEUX

Exposé

Madame la Présidente rappelle que par délibération n° 2016-028 du 08 septembre 2016 le bureau syndical a autorisé le Président à signer le marché n° 2016-018 avec l'entreprise ST MARTIN PAYSAGE concernant l'aménagement paysager et la pose de clôture dans le cadre de la construction de l'unité de transfert de BAYEUX

Cependant, il convient de déposer la clôture existante située le long de la route départementale 94. Cette prestation non prévue au marché de travaux initial est nécessaire pour assurer l'uniformité de la clôture sur l'ensemble du terrain de l'unité de transfert et assurer la cohérence avec la clôture du centre d'exploitation.

La prise en compte de ces évolutions entraîne une plus-value de 3 042,00 € HT.

Le marché est porté à la somme de 89 599,59 € HT au lieu de 86 557,59 € HT, soit une augmentation de + 3,51 %.

Un projet d'avenant a été soumis à la commission « achat » qui s'est tenue en amont du comité syndical et a émis un avis favorable.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Paraphes

CS

Vu le procès-verbal de la commission « achat » en date du 09 mars 2017,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

1) d'autoriser la Présidente à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2016-018 concernant l'aménagement paysager et la pose de clôture conclu avec la société ST MARTIN PAYSAGE dans le cadre de la construction de l'unité de transfert de BAYEUX d'un montant de 3 042,00 € HT,

2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

	Délibération n° 2018 – 018
	Contrat de reprise des huiles de fritures

Exposé

Madame la Présidente rappelle que lors du renouvellement des marchés de traitement des déchets, l'entreprise CHIMIREC avait transmis son contrat de reprise pour les huiles de vidanges en ne mentionnant pas les huiles de fritures déposées dans les déchèteries.

Dans ce cadre, CHIMIREC propose un contrat de reprise des huiles de fritures sans impact financier de traitement.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) d'autoriser la Présidente à signer le contrat de reprise des huiles de fritures avec la société CHIMIREC avec un coût de traitement nul,

2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

	Affaires diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente remercie tous les délégués de leur participation et la séance est levée à 20h30.

Récapitulatif des délibérations prises lors du comité syndical n° 2018-01 du 09 mars 2018	
N°	**Sujet**
2018-001	Accueil des nouveaux délégués suite à l'arrêté préfectoral du 07 décembre 2017 modifiant les statuts du SEROC
2018-002	Désignation de nouveaux délégués aux commissions suite à 'arrêté préfectoral du 07 décembre 2017 modifiant les statuts du SEROC
2018-003	Reprise anticipée des résultats
2018-004	Budget Primitif 2018
2018-005	Marché n° 2017-023 concernant le renouvellement de l'infrastructure serveur et de la sauvegarde
2018-006	Ratios d'avancement de grade
2018-007	Création d'un poste d'attaché territorial hors classe
2018-008	Création d'un poste de rédacteur
2018-009	Prise en compte de la journée de carence dans le régime indemnitaire
2018-010	Population INSEE pour la prise en compte des ratios 2018
2018-011	Modification relative aux objectifs de contractualisation du CODEC
2018-012	Validation de l'annexe financière du Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire
2018-013	Appel à Projet 2018 « Prévention et réduction du gaspillage alimentaire en Normandie »
2018-014	Convention avec la communauté de communes de BAYEUX INTERCOM concernant le rejet des eaux usées de l'unité de transfert de BAYEUX
2018-015	Convention financière relative à l'étude territoriale de la fonction tri du département de la Manche élargie aux territoires du SEROC et du SIRTOM de FLERS CONDE
2018-016	Avenant n° 1 au marché n° 2016-014 concernant le terrassement, la voirie, le génie civil des réseaux hors bâtiment, l'assainissement et la signalisation conclu avec la société COLAS dans le cadre de la construction de l'unité de transfert de BAYEUX
2018-017	Avenant n° 1 au marché n° 2106-018 concernant l'aménagement paysager et la pose de clôture avec la société SAINT MARTIN PAYSAGE dans le cadre de la construction de l'unité de transfert de BAYEUX
2018-018	Contrat de reprise des huiles de fritures

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)

Paraphes